

Les bonnes raisons

de faire classer ma location
avec l'Office de Tourisme :

- J'offre une garantie de **qualité** à mes hôtes au niveau national et international et je gagne en visibilité.
- Je bénéficie d'un abattement fiscal majoré : je paye **moins d'impôts**.
- Je bénéficie d'un **tarif forfaitaire** pour le calcul de la taxe de séjour.
- Je peux accepter les **chèques vacances**.



Contactez-nous

Nathalie Daunay

classement-meubles@paysdevire-tourisme.fr

Office de Tourisme du Pays de Vire
Service Classement de Meublés

Square de la Résistance,
140 rue André Halbout, Vire
14500 Vire Normandie

02 31 66 28 50
www.paysdevire-normandie-tourisme.fr

Immat. : 01404

Siret : 852 568 138 00014 / 7990Z



Retrouvez la liste officielle
des organismes agréés pour
le classement des meublés de tourisme sur
www.classement-atout-france.fr



Un meublé de Tourisme

C'est quoi ?

Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts à la location à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile et qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (article L. 324-1-1 du Code du tourisme).

Chaque meublé de tourisme doit faire l'objet d'une déclaration en mairie, qu'il soit classé ou non.

Qu'est-ce que cela m'apporte ?

- C'est une **garantie officielle de qualité** de service et de confort.
- Ce classement est bien connu des voyageurs au niveau **international**, ils y prêtent une attention particulière.
- Le classement propose une **gamme de 1 à 5 étoiles** apportant une indication fiable sur le niveau de confort et de services, et le référentiel est adapté au niveau d'exigence des clientèles.



Les 5 étapes de mon classement

- 1/ Je contacte l'**Office de Tourisme** pour obtenir le **bon de commande** pour une visite de classement par mail à : classement-meubles@paysdevire-tourisme.fr, puis je le retourne à l'**Office de Tourisme** accompagné des documents annexes et du règlement.
- 2/ Le **référent classement programme avec moi la visite de ma location**, en ma présence ou celle de mon mandataire.
- 3/ Je reçois sous 30 jours maximum le **rapport de visite** avec la proposition de décision de classement.
- 4/ Je dispose d'un délai de 15 jours maximum pour éventuellement **refuser la décision**. Passé ce délai, le classement est acquis.
- 5/ Mon **classement officiel** est prononcé pour une durée de 5 ans.

Les avantages fiscaux



En tant que propriétaire de location de vacances classée en meublé de tourisme, imposé dans la catégorie des BIC (bénéfices industriels et commerciaux), vous bénéficierez d'un **abattement fiscal de 50 %**, contre 30 % pour une location non classée.

De plus, le **plafond fiscal** retenu pour cette catégorie sera de **77 700 €** pour un meublé classé, contre 15 000 € pour un meublé non classé.

Le coût de la visite de classement est rentabilisé rapidement grâce à l'abattement fiscal !

